RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

05/06/2025

Date d'affichage :

21/06/2025

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 12

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY
Séance du 11 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq et le onze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES – GENTER - RAIBER - VUILLEMOT - Mrs HASENFRATZ - PRADA PRADA – HENRY – THIEBAUD.

Absents : Mme NINI Angélique – Mr PERRIN Claude.
Procurations : Mme NINI Angélique a donné procuration à Mme DAVID Emmanuelle.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 1er avril 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1er avril 2025, qui est adopté à la majorité des membres présents

2 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé pour les employés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés.

Délibérations N°2025_25

3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Mairie expose qu'en date du 1er avril 2025 le Conseil Municipal a voté son budget annexe Eau/Assainissement. En effet, les actualisations des prix pour le marché du captage des sources ont augmenté le montant des factures de travaux, il est donc nécessaire aujourd'hui de prendre une 1ère décision modificative afin de procéder à un ajustement des crédits votés aux chapitres 011 et 65 en section de fonctionnement et un ajustement des crédits votés aux chapitres 21 et 23 en section d'investissement.

La décision modificative de 1 200 € s'équilibre par une diminution des dépenses de fonctionnement (article 61523) pour un montant de 300 € et s'équilibre par une diminution des dépenses d'investissement (article 2156) pour un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Eau/Assainissement 2025.

BUDGET COMMUNE :

Le Mairie expose qu'en date du 1er avril 2025 le Conseil Municipal a voté son budget principal. En effet, en raison d'une erreur lors de la saisie du budget, il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1ère décision modificative afin de procéder à un ajustement des crédits votés au chapitre 21 concernant **les immobilisations corporelles**.

La DM de 36 039,60 € s'équilibre par une diminution des dépenses d'investissement (article 231).

Ces ajustements n'entraînent pas de modification sur l'équilibre de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2025.

BUDGET CHAUFFERIE :

Le Mairie expose qu'en date du 1er avril 2025 le Conseil Municipal a voté son budget annexe chaufferie. En effet, en raison d'une erreur lors de la saisie du budget, il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1ère décision modificative afin de procéder à un ajustement des crédits votés au chapitre 011 concernant **les charges à caractère général**.

La DM de 47,76 € s'équilibre par une diminution des dépenses de fonctionnement (article 627).

Ces ajustements n'entraînent pas de modification sur l'équilibre de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Chaufferie 2025.

Délibération N° 2025_26 à 2025_28

4 – Prolongation d'un mois du CDD pour renforcer le service technique pour accroissement d'activités

Il est nécessaire de recruter une personne au service technique pour remplacer le personnel en cas de congés et pour accroissement d'activités en saison été. Le conseil municipal décide donc le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du *I" juillet 2025* au *31 juillet 2025* inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent communal technique à temps complet (35h00 minutes hebdomadaires). La rémunération de l'agent sera basée sur l'échelon 1 du grade de recrutement sur la base de l'indice brut 367 indice majore 366.

Délibération N°2025_29

5 – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1ère classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi permanent sur le grade d' Adjoint Technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1er juillet 2025. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Délibération N°2025_30

6 – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi permanent sur le grade d' Adjoint d'Animation principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1er janvier 2025. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Délibération N°2025_31

7 - Création d'un poste de Rédacteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 1er août 2025. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Délibération N°2025_32

8 – Révision des tarifs de la vaisselle à la salle des fêtes.

Depuis la création de la salle des fêtes, les tarifs de la vaisselle sont restés inchangés malgré l'augmentation du coût de la vie. C'est pourquoi après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la révision des tarifs de la vaisselle en cas de casse ou perte à l'inventaire de sortie suite à la location de la salle. Ces tarifs sont applicables à partir du 11 juin 2025 et annulent et remplacent les précédents. Ils sont présentés dans un tableau annexe joint.

Délibération N°2025_33

9 – Échange de terrain entre Chavanne et Champey.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de Chavanne concernant son souhait d'acquérir sur la commune de Saulnot une partie d'un terrain propriété de la commune de Champey. (Terrain faisant partie d'un chemin de défruitement agricole issu du remembrement de la commune de Champey réalisé dans les années 1967 et qui de ce fait se trouve appartenir à la commune de Champey).

La demande porte sur environ 200 mètres sur la parcelle N°10 « Le bas des Noyes » à Saulnot. Les dimensions ainsi que la surface seront à définir après bornage par le cabinet Delplanque.

Tous les frais seront à la charge de la commune de Chavanne, qui par ailleurs réglera et régularisera par un acte administratif cette transaction.

La commune de Champey fixe le coût de la cession à 3 000€/ha le prix définitif, étant à calculer après le bornage et la surface déterminée par le cabinet Delplanque d'Héricourt.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la cession de ce terrain à la commune de Chavanne et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Délibération N°2025_34

10 – Travaux sylvicoles 2025 - Entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

Le Maire présente au Conseil Municipal suite au descriptif validé des travaux sylvicoles de l'année 2025, les devis proposés par les entreprises consultées, soit :
L'entreprise EURL DIRAND Bûcheronnage, travaux sylvicoles de Saulnot :

- Pour le dégagement manuel de la régénération manuelle parcelle 1r soit 6ha pour 4 500€ HT
- Pour le nettoiement de jeunes peuplements, parcelle 27 pour 7 443€ HT.
- Pour le nettoiement de jeunes peuplements et la taille formation châtaigniers, parcelle 33 pour 1 425€ HT

Soit au total **13 368 € HT**

L'entreprise EURL CUNY Travaux Forestiers de VESINEY en Hte-Saône :
Pour les travaux préalables à la régénération, de broyage et de cloisonnement sur les parcelles 13r et 14r pour un montant de **14 441,50 € HT**.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions des entreprises DIRAND pour 13 368,00 € HT et CLUNY pour 14 441,50 € HT et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

Délibération N°2025_35

11 – Encaissement de 5 chèques suite à un dégrèvement de la taxe foncière pour 2019 à 2023.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le centre des finances publiques, SIP de Lure lui a envoyé cinq chèques représentant le montant du dégrèvement accordé sur la taxe foncière pour cinq années (2019 à 2023), soit un total de 7 138 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire encaisser les montants de ces chèques par la trésorerie de Luxeuil pour le compte de la commune.

Délibération N°2025_36

12 – Présentation du rapport d'activités du SIED 70

Le rapport d'activités du SIED70 a été présenté aux membres du Conseil Municipal pour information

Pas de délibération